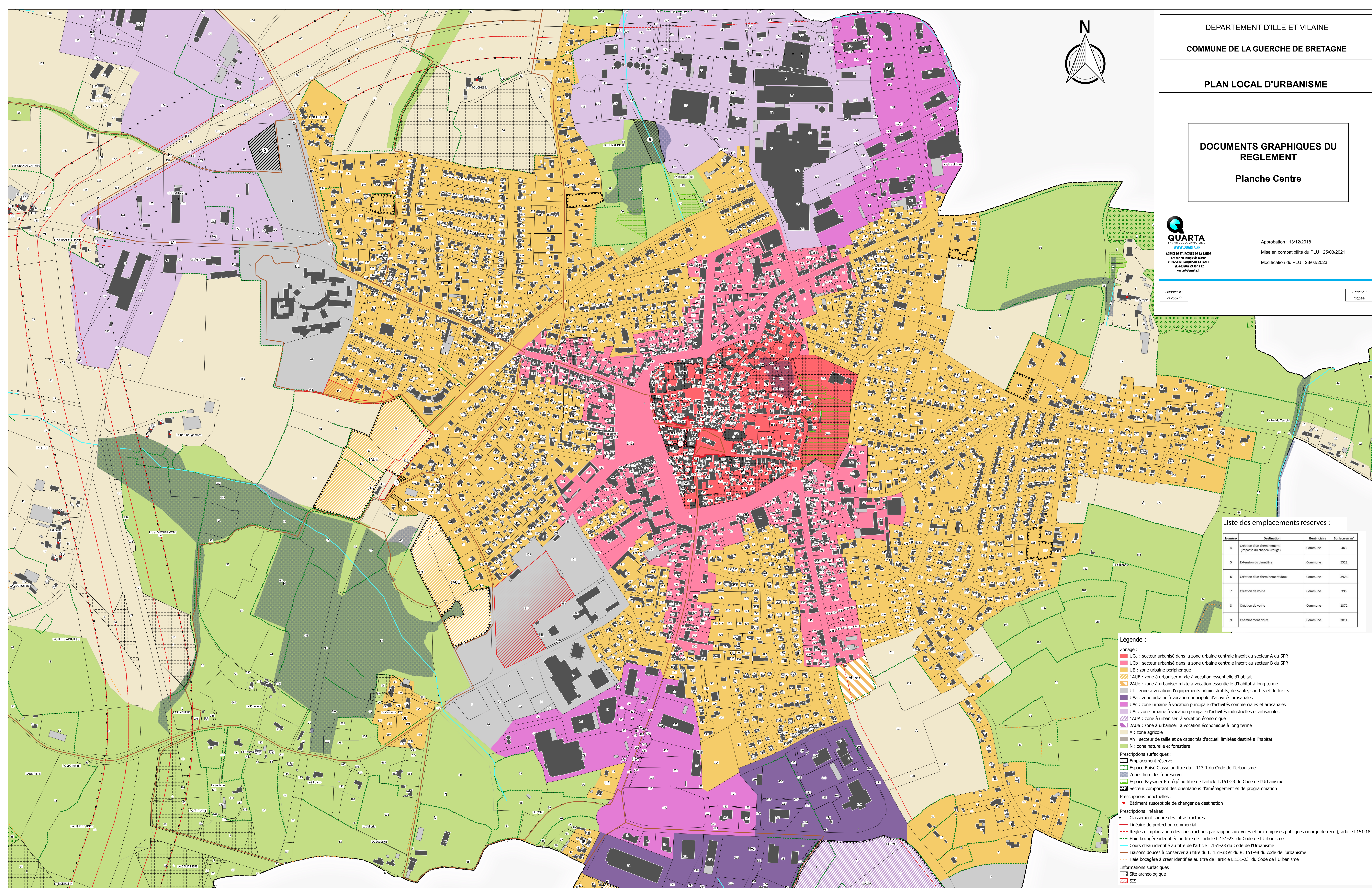




DOCUMENTS GRAPHIQUES DU
REGLEMENT

Planche Centre


QUARTA
LA CARTE DE LA COMMUNALITE
WWW.QUARTA.FR
AGENCE DE ST-JACQUES-DE-LA-LANDE
122 rue du Temple de Bâton
93180 SAINT-JACQUES DE LA LANDE
TEL. +33 (0)2 99 30 12 12
contact@quarta.fr

Approbation : 13/12/2018

Mise en compatibilité du PLU : 25/03/2021

Modification du PLU : 28/02/2023

Dossier n°
212667Q

Echelle :
1/2500

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
4	Création d'un cheminement (emprise du chapeau rouge)	Commune	463
5	Extension du cimetière	Commune	5522
6	Création d'un cheminement doux	Commune	3928
7	Création de voirie	Commune	395
8	Création de voirie	Commune	1372
9	Cheminement doux	Commune	9811

- Légende :
- Zonage :

UCb : secteur urbanisé dans la zone urbaine centrale inscrit au secteur A du SPR

UE : secteur urbanisé dans la zone urbaine centrale inscrit au secteur B du SPR

zone urbaine périphérique

1AUE : zone à urbaniser mixte à vocation essentielle d'habitat

2AUE : zone à urbaniser mixte à vocation essentielle d'habitat à long terme

UL : zone à vocation d'équipements administratifs, de santé, sportifs et de loisirs

UAa : zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales

UAc : zone urbaine à vocation principale d'activités commerciales et artisanales

UAI : zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles et artisanales

1AUa : zone à urbaniser à vocation économique

2AUa : zone à urbaniser à vocation économique à long terme

A : zone agricole

Ah : secteur de taille et de capacités d'accueil limitées destiné à l'habitat

N : zone naturelle et forestière

Prescriptions surfaciques :

Emplacement réservé

Espace Boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

Zones humides à préserver

Espace Paysager Protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

Prescriptions ponctuelles :

Bâtiment susceptible de changer de destination

Prescriptions linéaires :

Classement sonore des infrastructures

Linéaire de protection commercial

Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques (marge de recul), article L151-18

Haie bocagère identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Liaisons douces à conserver au titre du L. 151-38 et du R. 151-48 du code de l'urbanisme

Haie bocagère à créer identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations surfaciques :

Site archéologique

SIS